

**Conseil Municipal**  
**Du Jeudi 06 Octobre 2022 à 19h30**

L'an deux mil vingt-deux, le 06 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 29 septembre 2022 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice	X			
M. TESSON Guillaume			X	Mme Catherine BARBULÉE
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck			X	M. Jean LEPREVOST
M. PINEL Julien	X			
M. LEPREVOST Jean	X			
Mme BLONDEL Virginie			X	
M. FISCHER Christophe	X			
Mme BARBULÉE Catherine	X			
M. PATIN Philippe	X			
Mme REVERT Athénaïs	X			
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie	Arrivée à 20H15 (point 05)		De 19h30 à 20h15 (points 01 à 04 inclus)	M. Rémi REVERT
<b>TOTAL</b>	<b>11 puis 12</b>	<b>0</b>	<b>4 puis 3</b>	

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Athénaïs REVERT

Monsieur Le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à savoir :

- ✓ Dans le point 03 : présentation du RPQS 2021 du Syndicat Mixte Eau Assainissement du Caux Central
- ✓ Repas des anciens et bons chauffages 2022.
- ✓ Un accord de principe par lequel la commune s'inscrit dans la démarche d'élaboration du schéma DECI pour 2023.

Le conseil municipal valide l'ajout de ces points.

#### **01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2022**

Le compte rendu de la séance du 23 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité des votants.

#### **02 - INFORMATIONS DU MAIRE.**

- ✓ Arrivée de Kiéran DEBROISE, agent technique communal, en Contrat à Durée Déterminée jusqu'au 31/12/2022
- ✓ Livraison des chaises de la salle L. LELIEVRE, livraison des tables était prévue semaine 40.

Monsieur Le Maire demande au conseil un avis sur le prix et les modalités de vente des celles-ci compte-tenu du manque de place pour le stockage.

Le conseil municipal convient alors des tarifs suivants :

- Lot 1 table de 6 personnes et de 6 chaises (3 roses +3 bleues) = 50 euros
- Lot 1 table de 4 personnes et de 4 chaises (2 roses + 2 bleues) = 40 euros
- Lot 6 de chaises (pour le reliquat) =

La publicité sera faite sur Panneau Pocket et au tableau d'affichage de la mairie. Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie dans la limite d'un lot par foyer.

En cas de demande plus importante que de lots, un tirage au sort sera alors effectué par la commune.

- ✓ Fauchage des talus réalisé semaine 39

- ✓ Rencontre de M. Tony DUVAL, conseiller décideurs locaux (trésorerie) le 6/10/22 à 11h
- ✓ Retour sur actions de sécurisation Route d'Héricourt – comptage reçu le 6/10/22 avec environ 1 200 véhicules par jour dont 85 % sont en infractions. M. Le Maire doit à nouveau s'entretenir avec les services du Département pour les suites à donner. Bien entendu, la commune devra envisager de ne pas sécuriser que la Route d'Héricourt mais l'ensemble de la commune.
- ✓ Sécurisation de la Route de Veauville depuis route du Grand Tôt demandée par les riverains du Grand Tôt : demande d'un arrêt sécurisé et arrêt supplémentaire, passage piéton pour traverser la Route d'Yvetot, éclairage public. M. Le Maire se rapproche des services du Département et de la Région pour les arrêts mais concernant l'éclairage public, il n'est pas envisagé compte-tenu du contexte restrictif actuel d'ajouter des points lumineux d'éclairage public.
- ✓ Achat d'un taille haie perche pour les haies de la commune.
- ✓ Travaux accessibilité mairie – refus de subventions DETR et DSIL
- ✓ Déclaration à l'assurance du sinistre de la salle du conseil municipal et du logement situé au-dessus de la mairie du fait du non entretien du syphon bouché et du débordement du bac de douche.

### 03 - RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2021.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité du SEVEDE, du SDE76, de la Mission Locale Caux Seine Austreberthe ainsi que le RPQS 2021 du Syndicat Mixte Eau Assainissement du Caux Central.

Ces rapports sont consultables en mairie.

### 04 - SDE 76 - TRANSFERT DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SEINE-MARITIME.

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour les véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,
- La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,
- La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par le CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence communale « infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- **ACCEPTE** les conditions techniques administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

## **05 - ÉCOLE - PARTICIPATIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES.**

Le directeur de l'école d'Etoutteville, a sollicité la participation financière pour les élèves de la commune, au nombre de 13, pour :

- Un voyage à Paris le 18 octobre prochain pour un coût de 30 € par élève soit un total de 390 € ;
- La classe transplantée à Jumièges en mai/juin dont la participation serait de 50 % du coût du séjour, à titre d'information, en 2018 participation à hauteur de 32.50 € par élève.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de la commune pour les deux voyages mentionnés ci-dessus pour les classes de CM1-CM2 d'Etoutteville.

## **06 - SALLES COMMUNALES - TARIFS.**

Monsieur Le Maire indique que compte tenu des très fortes augmentations des coûts des énergies (x5 à x7) (électricité, gaz) il est nécessaire que la commission « Salle polyvalente, Fêtes et Cérémonies » se réunisse afin d'étudier toutes les pistes à envisager pour réduire les coûts de la commune et revoir les tarifs des salles et/ou le mode de facturation de ces charges.

Les membres de la commission doivent fixer une date de réunion rapidement.

## **07 - SYNDICAT MIXTE EAU ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL - MUTUALISATION DES TRAVAUX DE DÉFENSE INCENDIE - GROUPEMENT DE COMMANDE.**

Monsieur Le Maire, indique que lors de la dernière séance de conseil municipal, un accord de principe a été donné pour la mutualisation des travaux de défense incendie. Le syndicat demande aux communes de délibérer sur la signature d'une convention de groupement de commande pour les travaux sur les points d'eau incendie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 18.

Vu l'arrêté n°2022-04-28-01 du 28 avril 2022 approuvant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime.

Vu la délibération pour autorisation de signature pour une convention de groupement de commandes avec les communes pour la défense incendie en date du 16 juin 2022.

Considérant l'intérêt de regrouper les communes du territoire du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central pour mettre en place une convention de groupement de commandes concernant un marché public relatif aux travaux de mise en œuvre de points de défense incendie.

Monsieur Le Maire indique qu'un nouveau règlement départemental pour la défense extérieure contre l'incendie a été arrêté par la Préfecture en date du 28 avril 2022.

Ce règlement fixe de nouvelles règles en matière de défense extérieure contre l'incendie à la charge des communes. Ces nouvelles règles nécessitent pour les communes d'augmenter, pour beaucoup d'entre elles, leur nombre de points de défense incendie. Ces points de défenses incendie peuvent être des poteaux incendie, des bâches ou des points naturels.

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central propose de porter pour l'ensemble de ses communes un marché en groupement de commandes pour la fourniture de ces points d'eau incendie.

Il est rappelé que la défenses incendie n'est pas obligatoirement assurée par les poteaux incendie raccordés au réseau d'eau potable. Il n'est parfois pas possible de raccorder des poteaux donnant les débits satisfaisants sur le réseau d'eau portable. En effet, les demandes de débit pour les poteaux incendie nécessitent des débits de canalisations supérieurs à un

diamètre de 100mm. Lorsque peu d'abonnés sont présents sur la canalisation, un diamètre important engendre un temps de séjour trop long présentant un risque de développement bactérien. Dans ce cas, les communes doivent envisager la réalisation de bâches incendie.

Il s'agira par conséquent d'effectuer des économies d'échelle non négligeables pour les communes.

La procédure appliquée pour la mise en concurrence sera celle des textes de la commande publique en vigueur ;

Le projet de convention de groupement de commande est annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commande conjointe entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la commune d'HAUTOT-SAINT-SULPICE ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

#### **08 - INSCRIPTION DANS LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU SCHÉMA DECI POUR 2023 - ACCORD DE PRINCIPE.**

Monsieur Le Maire indique que lors de la réunion du 5 octobre dernier organisée à l'initiative de conseillers départementaux Mme GEST et M. TERRIER il a été demandé aux communes n'ayant pas encore établi le schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de prendre une délibération de principe par laquelle la commune s'inscrit dans la démarche d'élaboration d'un schéma DECI pour 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'inscription de la commune dans la démarche d'élaboration d'un schéma DECI pour 2023.

#### **09 - CDG76 - ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHÉSION -AUTORISATION.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 06 décembre 2021 (n°2021-29), demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur Le Maire expose que le centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition suivante :
  - Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Régime du contrat : capitalisation
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
  - Agents affiliés à la CNRACL** : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire : 6,99%

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1,10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'AUTORISER** la commune à adhérer au contrat de groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'AUTORISER** Le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

## 10 - REPAS DES ANCIENS ET ALLOCATION CHAUFFAGE

Vu l'avis favorable de la commission du CCAS,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ORGANISE** le repas de Noël offert aux Anciens de la commune le dimanche 11 décembre 2022 à 12h00 à la salle L. LELIEVRE ;
- **FIXE** à 35 € la participation par personne pour les participants de moins de 65 ans accompagnants ;
- **DÉCIDE** que les administrés de 65 ans et plus auront le choix de s'inscrire au repas ou de prendre le colis ;
- **DÉCIDE** que la commune prendra à sa charge le repas des enfants de la commune qui se sont portés volontaires pour assurer le service lors de ce dimanche 11 décembre 2022
- **DE RECONDUIRE** au titre de l'année 2022, le versement de l'allocation chauffage d'un montant de 25 € pour les personnes de 65 ans et plus ne payant pas d'impôt sur le revenu sur demande en mairie et présentation de l'avis de non-imposition et d'un RIB.

## 11 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

M. Patrice HORCHOLLE : **SIVOS EHV** : - réunion en Visio avec la Région sur la nouvelle organisation. Le sujet de la sécurisation des arrêts a été évoqué par différentes collectivités. Il en ressort qu'il faut centraliser les demandes et travailler globalement par ligne scolaire. Pour notre commune, nous devons nous rapprocher du SIVOSSE de Doudeville pour la Route du Grand Tôt lors de la prochaine réunion fixée au 13 octobre 2022.  
- Annonce par la Région de la suppression à compter de la rentrée de septembre 2023 des cars scolaires pour les services du midi ce qui génère pour le SIVOS un coût estimé de 25 K € à financer.

Mme Catherine BARBULÉE : **Commission CCAS** : réunion pour la définition du colis des anciens et le choix du traiteur et du repas pour le repas du 11 décembre 2022.

M. Christophe FISCHER : **Syndicat du Caux Central** : présentation du RPQS 2021 : tout va bien, la décarbonisation fonctionne bien. Des projets de réhabilitation de châteaux d'eau, le zonage d'assainissement est toujours en cours et le passage en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Caux Ph'Hautot Club** : La présidente demande la possibilité d'installer une boîte aux lettres dédiée afin de faciliter la récupération du courrier déposé en mairie, siège social de l'association.

M. Le Maire indique ne pas pouvoir répondre favorablement et préconise de faire modifier auprès des différentes structures de l'association l'adresse de destination des courriers.

M. Julien PINEL : **SDE76** : assistera à une Visio le 20 octobre prochain sur le thème de IRVE.  
Indique ne pas avoir reçu le rapport d'activité 2021, le secrétariat lui fera donc

suivre le mail ainsi que les mails à venir.

M. Vincent LEMETTAIS : **CCYN** : comme vu dans la presse, des émulations de personnel ont perturbé les services.  
L'augmentation des tarifs du gaz et d'électricité impacte fortement la gestion de la piscine dont le surcoût est estimé entre + 180 et 250 K€ à financer et/ou à trouver à réduire les coûts.

Ce qui génère une réflexion sur une augmentation des impôts, un avenir incertain sur des reprises de compétences nouvelles.

**SMBV** : Réunion au manoir du Catel et sa visite. Ordre du jour protocolaire.

**CLIN Paluel** : Gros exercice d'évacuation nucléaire aura lieu les 13 et 14 octobre 2022, le scénario n'est pas encore connu précisément mais il est prévu l'évacuation d'une école de St Valery en Caux vers Cany-Barville.

ALERTE = Un nouveau système d'alerte est mis en place et permet de faire sonner les téléphones portables avec une sonnerie particulière. Ce système détecte et alerte les résidents, les personnes en transit ou travaillant sur un territoire donné.

## 12 - QUESTIONS DIVERSES.

M. Rémi REVERT : Il a été demandé au service maintenance du SDE76 de débrancher l'éclairage des cadrans de l'église car trop consommateurs en énergie.

M. Vincent LEMETTAIS : M. Franck BLONDEL a mis à jour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).  
Monsieur Le Maire demande donc aux membres présents les volontaires pour prendre un rôle dans ce PCS. M. Le Maire précise qu'en cas de déclenchement, l'ensemble des conseillers municipaux seront appelés.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 21h25.

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	M. Patrice HORCHOLLE
Pour M. TESSON Guillaume Mme BARBULÉE Catherine	M. BARBARAY Marc	Pour M. BLONDEL Franck M. LEPRÉVOST Jean
M. PINEL Julien	M. LEPRÉVOST Jean	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
Mme REVERT Athénaïs	M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie